

7 MARS 2011

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-HENRI-DE-TAILLON TENU À LA SALLE DU CONSEIL AU 504 RUE PRINCIPALE À SAINT-HENRI-DE-TAILLON, LE 7^E JOUR DU MOIS DE MARS 2011 À 19 HEURES SOUS LA PRÉSENCE DE M. ANDRÉ PARADIS, MAIRE.

SONT PRÉSENTS :

PASCAL GILBERT	CONSEILLER	DISTRICT N ^O 1
ÉRIC MORICE,	CONSEILLER	DISTRICT N ^O 2
GERMAIN LEMAY	CONSEILLER	DISTRICT N ^O 3
MARIO FORTIN	CONSEILLER	DISTRICT N ^O 4
LUC FORTIN	CONSEILLER	DISTRICT N ^O 5

ÉTAIT ABSENT :

DONALD PILOTE	CONSEILLER	DISTRICT N ^O 6
---------------	------------	---------------------------

INVITÉS :

M. Bernard Dallaire, Directeur des Services Incendies, Régie Nord, Régie Sud et Alma.

M. Sabin Renaud, Chef de District, caserne 35.

Est également présente : Rachel Bourget, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Ouverture de la session par M. le Maire

M. le maire constate le quorum et souhaite la bienvenue aux membres du conseil ainsi qu'aux citoyens présents.

4008-03-2011

Lecture et adoption de l'ordre du jour

La secrétaire procède à la lecture de l'ordre du jour :

Il est PROPOSÉ par M. le conseiller Germai Lemay, APPUYÉ et RÉSOLU à l'UNANIMITÉ des CONSEILLERS,

Lundi 7 mars 2011

- 1) Ouverture de la séance par monsieur le Maire
- 2) Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3) Adoption du procès verbal du 7 février 2011
- 4) Adoption du procès verbal du 21 février 2011
- 5) Adoption des comptes du mois de février 2011
- 6) Représentations – Individus et organismes inscrits
- 7) Correspondances
 - a) MMQ – suivi résolution de retrait
- 8) Affaires nouvelles :
 - a) Demande à la Commission de Protection du Territoire agricole demande pour une utilisation autre que l'agriculture – lot 3 549 084
 - b) Demande à la Commission de Protection du Territoire agricole demande pour une utilisation autre que l'agriculture – lot 3 549 010
 - c) Demande à la Commission de Protection du Territoire agricole demande pour une utilisation autre que l'agriculture – lot 3 548 856

- d) Demande à la Commission de Protection du Territoire agricole demande pour une utilisation autre que l'agriculture – lots 3 548541-3 548 543- 3 548 542- 3 548 858
 - e) Appel d'offres public pour travaux de structure des rues Ouellet, Hôtel de Ville et Principale
 - f) Liste des immeubles qui seront vendus pour défaut de paiement de taxes
 - g) Mandat pour exercice d'équité salariale
- 9) Affaires en cours
 - a) Représentation du Service Incendie
 - b) Emprunt temporaire Règlement N° 334, acquisition camion autopompe
 - c) Motion félicitation
 - 10) Varia
 - 11) Période de questions des contribuables
 - 12) Levée de l'assemblée

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

4009-03-2011

Adoption du procès-verbal du 7 février 2011

Il est PROPOSÉ par M. le conseiller Mario Fortin, APPUYÉ et RÉSOLU à l'UNANIMITÉ des CONSEILLERS,

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance du 7 février 2011.

ADOPTÉE

4010-03-2011

Adoption du procès-verbal du 21 février 2011

Il est PROPOSÉ par M. le conseiller Germain Lemay, APPUYÉ et RÉSOLU à l'UNANIMITÉ des CONSEILLERS,

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance 21 février 2011.

ADOPTÉE

4011-03-2011

Adoption des comptes du mois de février 2011

Il est PROPOSÉ par M. le conseiller Éric Morice, APPUYÉ et RÉSOLU à l'UNANIMITÉ des CONSEILLERS,

QUE le conseil approuve les comptes du mois de février 2011 tels que présentés, selon la liste suivante :

LISTE DES COMPTES DU MOIS DE FÉVRIER 2011

Salaires

	Employés	13 026.64 \$	
	Élus	2 686.29 \$	
			15 712.93 \$
Receveur général du Canada	<i>DAS fédérales</i>		2 174.99 \$
Min. du Revenu du Québec	<i>DAS provinciales</i>		5 329.32 \$
CSD	<i>cotisation février 2011</i>		345.00 \$

	<i>fond de pension février 2011</i>	
Caisse Pop. Taillon	<i>employés-(eur)</i>	1 398.34 \$
CARRA	<i>fond de pension maire - employeur</i>	165.14 \$
ADMQ	<i>abonnement, formation</i>	34.18 \$
Alimentation St-Henri	<i>aliment, timbre, carnaval</i>	488.78 \$
Ameublement Tanguay	<i>téléviseur s-bellevue</i>	1 136.86 \$
Atelier Rosario Tremblay	<i>modification tonne</i>	491.33 \$
Bell Mobilité	<i>cellulaire</i>	131.10 \$
Bell	<i>téléphone bâtisse</i>	374.74 \$
Bell	<i>téléphone eaux usées</i>	52.69 \$
Boucherie Jacko	<i>carnaval, pompier</i>	856.93 \$
Bourget Rachel	<i>frais de déplacement, cellulaire</i>	279.00 \$
Club de la Pointe Wilson	<i>mise en valeur 2011</i>	2 616.00 \$
SAE	<i>inscription formation eau potable</i>	5 694.48 \$
Condor sports	<i>jeux sous-sol salle bellevue</i>	79.01 \$
Conseil de Développement du		
Camping Québec	<i>classification 2011</i>	241.80 \$
Copie Expert	<i>étiquettes casque de sécurité</i>	36.46 \$
Dicom express	<i>frais de transport</i>	18.80 \$
	<i>vérification mécanique,</i>	
Duchesne auto	<i>immatriculation 2010</i>	634.80 \$
Électriciens du Nord	<i>réparation génératrice, garage</i>	217.04 \$
	<i>déneigement, patinoire, voirie, ass</i>	
Entreprise Gérard Fortin	<i>des eaux</i>	14 356.32 \$
Entreprises MB inc	<i>entretien bi-annuel génératrice</i>	562.89 \$
Entreprises Rosario Martel	<i>5% retenue</i>	54 213.42 \$
ERE	<i>eau potable</i>	226.71 \$
Fortin Chantale	<i>frais de déplacement</i>	68.25 \$
Hydro Québec	<i>électricité batisses</i>	1 264.41 \$
Inspec-sol	<i>projet rue ouellet</i>	2 197.61 \$
Laboratoire Biologie	<i>analyse eau</i>	662.28 \$
Lebel Christine	<i>carnaval</i>	21.45 \$
Mégaburo	<i>fournitures bureau</i>	1 053.38 \$
MM propane	<i>garage</i>	164.09 \$
Municipalité Ascension	<i>protocole entente eau potable</i>	22 971.75 \$
MRC Lac-St-Jean	<i>quote part</i>	9 784.07 \$
Nutrinor	<i>voirie, s-bellevue, caserne</i>	992.86 \$
Petite caisse	<i>poste</i>	168.10 \$
Péto Canada	<i>essence</i>	424.23 \$
PG solutions	<i>compte de taxes</i>	239.19 \$
Plomberie Roy	<i>fournitures aqueduc</i>	104.74 \$
Produits sanitaires Lépine	<i>s-bellevue,</i>	208.45 \$
Receveur général du Canada	<i>permis marina, caserne</i>	229.00 \$
Régie inter incendie Nord	<i>quote part</i>	19 848.64 \$
Régie intermun secteur nord	<i>quote part</i>	6 237.00 \$
Sépaq	<i>espace publicitaire</i>	199.36 \$
SAAQ	<i>immatriculations</i>	2 935.05 \$
Thibeault Nadia	<i>carnaval</i>	21.45 \$
TopImaj	<i>affiches</i>	73.37 \$
Ultramar	<i>garage, station de pompage</i>	1 047.85 \$
	Total	178 785.64 \$

ADOPTÉE

Représentations individus et organismes inscrits

Aucune représentation.

Correspondances

- MMQ – suivi résolution de retrait

La Mutuelle des Municipalités du Québec confirme avoir reçu la résolution adoptée par le conseil municipal le 20 décembre dernier, signifiant le désir du conseil de se retirer de la Mutuelle des municipalités du Québec à l'échéance de la police d'assurance de la municipalité qui se termine le 31 décembre 2011. La Mutuelle tient à rappeler que la Municipalité a bénéficié de plus de 4 000 \$ de ristourne pour 2009 et 2010, également que celle-ci a bénéficié de primes stables depuis 2003.

Information lue

4012-03-2011

Demande à la Commission de Protection du Territoire agricole demande pour une utilisation autre que l'agriculture – lot 3 549 084

Recommandation motivée de la municipalité sur la demande d'autorisation à des fins non agricoles adressée à la CPTAQ en relation avec un projet de salon d'esthétique sur le lot 3 549 084.

CONSIDÉRANT QUE cette recommandation vise à permettre l'ajout d'un usage associés à l'usage résidentiel à une résidence principale raccordée au réseau d'aqueduc du Rang 5 et ce, conformément aux Règlements d'urbanisme en vigueur dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE pour déposer la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon doit formuler une recommandation conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT QUE les usages projetés sur le site visé par la demande sont conformes au règlement de zonage N^o 312 de la municipalité, notamment pour un usage résidentiel unifamilial;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole des lots avoisinants ne sera nullement altéré par l'ajout d'un usage, à l'usage résidentiel existant sur le terrain visé par la demande, puisque la majorité des espaces environnant, présentant un potentiel de culture sont des lots boisés et que la demande ne soustrait en rien un espace de culture de la zone agricole, plusieurs espaces dont notamment au Nord, Nord-est et Est du terrain sont principalement constitués d'affleurement de roc et ne sont pas cultivés;

CONSIDÉRANT QUE cet usage est de très faible impact pour le secteur visé;

CONSIDÉRANT QUE le développement d'usage non agricole sur le site visé par la demande n'aura aucun effet sur l'application des lois et règlements sur les établissements de production animale. Puisque ce secteur est principalement composé de production forestière, près de 1,3 km sépare le site visé d'un établissement d'élevage, vache-veaux.

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation recherchée n'affectera pas l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole, puisque le terrain n'est pas soustrait d'une exploitation agricole, en plus de ne représenter aucun enjeu pour le développement d'une quelconque exploitation;

CONSIDÉRANT QUE la planification municipale encourage ce type d'usage, notamment dans la perspective de rentabilité du réseau d'aqueduc et aussi en considérant la faible activité économique du milieu et le fait que ce terrain est déjà soustrait de l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet a une influence sur le développement économique de la municipalité ainsi que sur les conditions socio-économiques nécessaires à sa viabilité, notamment en représentant un moyen de maintenir des résidants à Saint-Henri-de-Taillon, de contrer le phénomène d'exode des jeunes, en plus de favoriser une meilleure rentabilité des infrastructures d'aqueduc existante qui ont fait récemment l'objet d'importants investissements en amélioration pour la population locale;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par M. le conseiller Mario Fortin,
APPUYÉ et RÉSOLU à l'UNANIMITÉ des CONSEILLERS,

DE recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accorder l'autorisation à des fins non agricoles pour l'ajout d'un usage à l'usage résidentiel existant au 341 Rang 5 situé sur le lot 12 P du Rang IV, lot rénové 3 549 084.

ADOPTÉE

4013-03-2011

Demande à la Commission de Protection du Territoire agricole
demande pour une utilisation autre que l'agriculture – lot
3 549 010

Recommandation motivée de la municipalité sur la demande d'autorisation à des fins non agricoles adressée à la CPTAQ en relation avec un projet de gîte touristique sur le lot 3 549 010.

CONSIDÉRANT QUE cette recommandation vise à permettre l'ajout d'un usage secondaire à une résidence principale raccordée au réseau d'aqueduc du Rang 3 Ouest et ce, conformément aux Règlements d'urbanisme en vigueur dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE pour déposer la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon doit formuler une recommandation conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT QUE les usages projetés sur le site visé par la demande sont conformes au règlement de zonage N° 312 de la municipalité, notamment pour un usage résidentiel unifamilial;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole des lots avoisinants ne sera nullement altéré par l'ajout d'un usage, à

l'usage résidentiel existant sur le terrain visé par la demande, puisque tous les espaces aux alentours présentant un potentiel de culture sont déjà exploités et que la demande ne soustrait en rien un espace de culture de la zone agricole, certains espaces dont notamment au Nord du terrain sont constitués d'affleurement de roc et ne sont pas cultivés;

CONSIDÉRANT QUE la particularité du site fait en sorte qu'il n'y a pas d'autres endroits sur le territoire de la municipalité à l'extérieur de la zone agricole où il pourrait y avoir ce genre d'activités, le milieu agricole en constituant son attrait.

CONSIDÉRANT QUE le développement d'usage non agricole sur le site visé par la demande n'aura aucun effet sur l'application des lois et règlements sur les établissements de production animale. Puisque ce secteur est principalement composé de production céréalière, près de 2.5 km sépare le site visé d'un établissement d'élevage, vache-veaux.

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation recherchée n'affectera pas l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole, puisque le terrain n'est pas soustrait d'une exploitation agricole, en plus de ne représenter aucun enjeu pour le développement d'une quelconque exploitation;

CONSIDÉRANT QUE la planification municipale encourage ce type d'usage, notamment dans la perspective de rentabilité du réseau d'aqueduc et aussi en considérant la faible activité économique du milieu et le fait que ce terrain est déjà soustrait de l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet a une influence sur le développement économique de la municipalité ainsi que sur les conditions socio-économiques nécessaires à sa viabilité, notamment en représentant un moyen de maintenir des résidents à Saint-Henri-de-Taillon, de contrer le phénomène d'exode des jeunes, en plus de favoriser une meilleure rentabilité des infrastructures d'aqueduc existante qui ont fait récemment l'objet d'importants investissements en amélioration pour la population locale;

POUR CES MOTIFS,

IL est PROPOSÉ par M. le conseiller Germain Lemay,
APPUYÉ et RÉSOLU à l'UNANIMITÉ des CONSEILLERS,

DE recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accorder l'autorisation à des fins non agricoles pour l'ajout d'un usage à l'usage résidentiel existant au 432 Rang 3 Ouest situé sur le lot 14-B-1 du Rang III, lot rénové 3 549 010.

ADOPTÉE

4014-03-2011

**Demande à la Commission de Protection du Territoire agricole
demande pour une utilisation autre que l'agriculture – lot
3 548 856**

Recommandation motivée de la municipalité sur la demande d'autorisation à des fins non agricoles adressée à la CPTAQ en

relation avec un projet d'implantation d'une tour de télécommunications, sur le lot 3 548 856.

CONSIDÉRANT QUE cette recommandation concerne l'implantation d'une tour de télécommunications d'une hauteur hors sol de 78 mètres de haut ainsi qu'un bâtiment accessoire d'environ 30 mètres carrés au pied de la structure;

CONSIDÉRANT QUE pour déposer la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon doit formuler une recommandation conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT QUE les usages projetés sur le site visé par la demande sont conformes au règlement de zonage N^o 312 de la municipalité, notamment pour les dispositions applicables aux usages d'infrastructures publiques;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole des lots avoisinants ne sera nullement altéré par l'ajout d'un usage, à l'usage existant sur le terrain visé par la demande, puisque tous les espaces aux alentours présentant un potentiel de culture sont déjà exploités et que la demande ne soustrait en rien un espace de culture de la zone agricole;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'autres endroits sur le territoire de la municipalité à l'extérieur de la zone agricole où il pourrait y avoir ce genre d'activités, ce type d'infrastructure ne pouvant être implanté en zone urbaine;

CONSIDÉRANT QUE le développement d'usage non agricole sur le site visé par la demande n'aura aucun effet sur l'application des lois et règlements sur les établissements de production animale. Puisque ce secteur est mixte lot forestier, production céréalière, il est à environ 870 mètres d'un établissement d'élevage, d'autruches ;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation recherchée n'affectera pas l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole, puisque le terrain n'est pas soustrait d'une exploitation agricole, en plus de ne représenter aucun enjeu pour le développement d'une quelconque exploitation;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet a une influence sur le développement de la municipalité en donnant accès à un service Internet haute vitesse à l'ensemble de la communauté, services non accessibles pour plusieurs actuellement ;

POUR CES MOTIFS,

IL est PROPOSÉ par M. le conseiller Mario Fortin,
APPUYÉ et RÉSOLU à l'UNANIMITÉ CONSEILLERS,

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon recommande sous réserve que tous les moyens seront pris afin de minimiser les impacts sur le voisinage, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accorder l'autorisation à des fins non agricoles pour l'ajout d'un usage d'infrastructures publiques au 110, Rang 1, lot rénové 3 548 856.

ADOPTÉE

4015-03-2011

**Demande à la Commission de Protection du Territoire agricole
demande pour une utilisation autre que l'agriculture – lot
3 548 541, 3 548 543, 3 548 542, 3 548 858**

Recommandation motivée de la municipalité sur la demande d'autorisation à des fins non agricoles adressée à la CPTAQ en relation avec un projet d'exploitation de carrière sur les lots 3 548 541, 3 548 543, 3 548 542, 3 548 858.

ATTENDU QUE la demande déposée par Les Excavations Ghislain Larouche inc. d'exploiter une carrière sur les lots 3 548 541, 3 548 543, 3 548 542, 3 548 858, ne contrevient pas au règlement de zonage de la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon ;

ATTENDU QU'il n'y a pas d'autres emplacements sur le territoire de la municipalité connu par celle-ci qui pourraient éliminer ou réduire les contraintes pour l'agriculture ;

ATTENDU QUE l'activité prévue sur cet emplacement ne modifie pas l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole de cet emplacement, les emplacements actuellement exploités sont à l'extérieur du site visé ;

ATTENDU QUE le projet n'a aucun effet sur la préservation des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité ;

ATTENDU QUE la faible densité d'occupation du territoire pour les activités socio-économiques, rend ce projet favorable pour la communauté ;

ATTENDU QUE le site a été plusieurs années exploité comme carrière, et que la demande consiste notamment à un renouvellement de droit d'exploitation voir décision 187 280 ;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par M. le conseiller Pascal Gilbert,
APPUYÉ et RÉSOLU à l'UNANIMITÉ des CONSEILLERS,

QU'il soit et est ordonné et statué par le conseil ce qui suit:

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon appui la demande et recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accorder l'autorisation à des fins non agricoles pour le renouvellement d'un droit d'exploitation d'une carrière sur les lots 3 548 541, 3 548 543, 3 548 542, 3 548 858.

ADOPTÉE

4016-03-2011

**Appel d'offres public pour travaux de structure des rues
Ouellet, Hôtel-de-Ville et Principale**

Appel d'offres public pour travaux de structure des rues Ouellet, Hôtel de Ville et Principale.

ATTENDU QU'IL y a lieu de procéder par appel d'offres public pour les travaux de finalisation de structure des rues

Ouellet et Hôtel de Ville et la réalisation de la structure de la rue Principale;

ATTENDU QUE ces travaux s'inscrivent dans la continuité des travaux débutés en 2010 dans le cadre du Programme PRECO;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions aura lieu le 24 mars 2011 au 430, rue Hôtel de Ville à 11h. ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par M. le conseiller Mario Fortin,
APPUYÉ et RÉSOLU à l'UNANIMITÉ des CONSEILLERS,

QUE la présente autorise l'appel d'offres public lancé le 3 mars 2011 sur SE@O, autorise également un appel d'offres dans un journal publié sur le territoire de la municipalité.

ADOPTÉE

4017-03-2011

Liste des immeubles qui seront vendus pour défaut de paiement de taxes

Dépôt de la liste des immeubles devant être vendus pour non paiement de taxes.

ATTENDU QU'en conformité des dispositions de l'article 1022 du *Code Municipal* un état doit être préparé par la secrétaire-trésorière et approuvé par le conseil pour les immeubles devant être vendus pour taxes impayées;

ATTENDU QU'un seul immeuble devra être vendu pour taxes impayées ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par M. le conseiller Éric Morice,
APPUYÉ et RÉSOLU à l'UNANIMITÉ des CONSEILLERS,

QUE le conseil approuve la liste suivante et que celle-ci soit transmise à la MRC Lac-Saint-Jean est conformément aux dispositions de l'article 1022 et suivants du *Code municipal* :

Nom du propriétaire :	M. Victor Gilbert
Réf. :	Route 169
Adresse :	587, Principale Saint-Henri-de-Taillon
No de lot rénové :	3 549 107
No matricule :	0797-34-9026
Taxes municipales dues (mars 2011)	156.17 \$
Taxes scolaires dues (février 2011)	42.77 \$
Total :	198.94 \$

QUE le conseil demande à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est de procéder à la vente de cet immeuble pour non paiement de taxes.

QUE le maire de la municipalité, Monsieur André Paradis et/ou Madame Rachel Bourget, directrice générale et secrétaire

trésorière sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, tous les documents requis pour donner effet à la présente. Également ils sont, un (1) des deux (2) délégués pour assister à la vente et pour acquérir au nom de la municipalité l'immeuble s'il n'y a pas preneur au montant requis pour couvrir la dette et les frais.

ADOPTÉE

4018-03-2011

Mandat pour exercice d'équité salariale

ATTENDU QU'en conformité des dispositions de *Loi sur l'équité salariale* la municipalité est dans l'obligation de réaliser un exercice d'équité;

ATTENDU QUE la municipalité compte des postes visés par l'exercice d'équité et le poste de DG est exclu de l'application de la loi;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par M. le conseiller Éric Morice,
APPUYÉ et RÉSOLU à l'UNANIMITÉ des CONSEILLERS,

QUE mandat soit donné à Michel Larouche CRIA, conseiller senior en ressources humaines pour réaliser le travail, conformément à la proposition de services déposée en février 2011.

ADOPTÉE

Représentation du Service Incendie

M. Bernard Dallaire, donne toute l'information concernant l'obligation de la Municipalité à se porter acquéreur d'un camion pour le service Incendie.

4019-03-2011

Emprunt temporaire Règlement N° 334 – acquisition du camion autopompe

Emprunt temporaire de 160 000\$ - Règlement 334

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Henri-de-Taillon a adopté un règlement portant le numéro 334, ayant pour objet de décréter une dépense de 160 000\$ et un emprunt de 160 000\$ pour l'acquisition d'un camion incendie autopompe ;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement a été approuvé par la Ministre des Affaires Municipales et de la Métropole, le 15 février 2011 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1093 du Code municipal, une corporation peut contracter un ou des emprunts temporaires pour le paiement des dépenses autorisées par un règlement d'emprunt, jusqu'à concurrence de 100% du montant total autorisé, sans autorisation du Ministre des Affaires Municipales et de la Métropole ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire se prévaloir des dispositions du Code municipal ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par M. le conseiller Pascal Gilbert, APPUYÉ et RÉSOLU à l'UNANIMITÉ des CONSEILLERS,

QUE le conseil demande à la Caisse Desjardins, de consentir un emprunt temporaire de 160 000 \$ à la Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon, pour financer les dépenses autorisées par son règlement numéro 334 jusqu'à la réalisation du financement permanent.

QUE cet emprunt temporaire soit consenti au taux prime en vigueur, majoré de un pour cent (1%) et qu'il soit remboursé en entier lors de la conclusion du financement permanent.

QUE le maire de la municipalité, Monsieur André Paradis ou le maire-suppléant ainsi que Madame Rachel Bourget, directrice générale soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, tous les documents requis pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

4020-03-2011

Motion de félicitation

Le conseiller Éric Morice, donne motion de félicitation à Messieurs Bernard Dallaire, Directeur des Services Incendies, Régie Nord, Régie Sud et Alma et Sabin Renaud, Chef de District, caserne 35, de l'excellent travail qu'ils ont effectué pour la Municipalité lors de l'acquisition du camion autopompe.

Période de questions des contribuables

Les personnes présentes formulent différentes questions dont notamment :

Certificat de crédits disponibles

Je, soussignée, Rachel Bourget, certifie qu'il existe des crédits disponibles pour acquitter les dépenses autorisées aux articles 4011, 4019, 4020 du présent procès-verbal.

Rachel Bourget, directrice générale et secrétaire-trésorière

4021-03-2011

Levée de la séance

A 19 h 35 l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. le conseiller Éric Morice de lever la séance.

André Paradis,
Maire

Rachel Bourget,
Directrice générale et secrétaire-trésorière